

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION
N° G/2024/83

OBJET : fête de la musique dans le centre bourg de
CORDEMAIS

Le Maire de Cordemais

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8^{ème} partie (signalisation temporaire)

VU l'avis du Conseil Départemental Délégation de l'aménagement du Bassin de St NAZAIRE

VU la demande de l'association ART THE MISS de CORDEMAIS, concernant l'organisation de la fête de la musique dans le centre bourg de CORDEMAIS,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de cette manifestation, il convient de réglementer la circulation sur les rues communales concernées,

ARRETE

ARTICLE 01 : Le 21 Juin 2024 de 18h00 à 2h00, la circulation et le stationnement seront réglementés au droit de l'emprise de la fête de la musique, et suivant la signalisation qui sera mise en place :

La chaussée sera interdite à toute circulation et stationnement sur les rues suivantes :

- Rue de la Gorge Sèche, (accès possible pour les riverains)
- Rue d'Appée sur RD 93, du n° 17 au n° 21 rue d'Appée

ARTICLE 02 : A cet effet, une déviation sera organisée par : l'avenue des quatre vents. Les panneaux de signalisation seront apposés et maintenus par l'Association ART THE MISS de Cordemais.

La rue du Commerce reste accessible.

ARTICLE 03 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

ARTICLE 05 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Général des Services, à Monsieur le Maire et à Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de St- Etienne-de-Montluc, au Conseil Départemental Délégation de St NAZAIRE.

Fait à CORDEMAIS le 17 Juin 2024


Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ